

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23322560

Déposé
13-03-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0799450343

Nom(en entier) : **CCA TERRASSEMENT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Chauris 25
: 5340 Gesves**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Extrait du procès-verbal dressé par Laurence ANNET, Notaire associé à Erpent, le 10 mars 2023, en cours d'Enregistrement, de la constitution d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination « CCA TERRASSEMENT » :

COMPARAISSENT

1. La **société à responsabilité limitée « BMD ELECTRICITE »**, ayant son siège à 5170 Profondeville, rue Pepin, 12, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0729.815.924, et inscrite à la Taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0729.815.924.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Frédéric Duchateau, à Namur, le 2 juillet 2019, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet suivant, sous le numéro 19325152, et modifiés pour la dernière fois aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2019, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 28 novembre suivant, sous le numéro 19154943.

Ici représentée par un administrateur, conformément à l'article 14 de ses statuts, Monsieur **BODART Loïc** Alain France, né à Namur, le 6 avril 1993, célibataire et non cohabitant légal, domicilié à 5100 Jambes (Namur), rue Major Delcourt, 10, nommé à cette fonction aux termes de l'acte constitutif dont question ci-avant.

2. Monsieur **BODART Cédric** Benoît Michel Ghislain, né à Namur, le 2 août 1991, célibataire et cohabitant légal, domicilié à 5340 Gesves, rue du Chauris, 25.

Réquisition

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :

Objet

Ils déclarent constituer entre eux une **société à responsabilité limitée**, sous la dénomination « **CCA TERRASSEMENT** », dont le siège sera établi en Région wallonne, à 5340 Gesves, rue du Chauris, 25 (ci-après désignée « *la Société* »).

Qualité

Ils agissent tous avec la qualité de *fondateurs*.

Apports et Plan financier

A l'effet de doter la société de capitaux propres suffisants, ils réalisent les apports détaillés ci-après et justifient de ceux-ci à l'aide d'un Plan financier répondant à la loi qu'ils nous remettent :

Actionnaires :

1. la srl BMD ELECTRICITE
 2. Monsieur BODART Cédric
- Nature de l'apport : en espèces
Valeur de l'apport : 5.000€ chacun
Souscription : 5.000€ chacun
Total : 10.000€

Les apports en numéraire ont été libérés par le dépôt de ladite somme sur le compte spécial numéro **BE46 0689 4821 4736** ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque Belfius, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de dix mille euros (10.000 EUR).

Une attestation bancaire de ce dépôt est remise par les fondateurs au Notaire instrumentant.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Les comparants déclarent que ces apports sont suffisants à la lumière de l'activité projetée.

Emission de titres

Indépendamment de ce qui précède, ils s'entendent pour créer cent (100) actions, toutes dotées du droit de vote, et conférant les mêmes droits et avantages qu'ils se répartissent comme suit :

Actionnaires :

1. la srl BMD ELECTRICITE
 2. Monsieur BODART Cédric
- Nombre d'actions : 50 chacun

STATUTS :

DENOMINATION

La société revêt la forme d'une **Société à responsabilité limitée**.

Elle est dénommée « **CCA TERRASSEMENT** ».

Dans tous les actes, annonces, publications et autres pièces émanant de la société, la raison sociale sera précédée ou suivie immédiatement des initiales « **SRL** » ou de ces mots écrits en toutes lettres « **Société à responsabilité limitée** », avec l'indication du siège, du ou des numéros d'entreprise, suivies de l'indication du ou des sièges du tribunal de l'entreprise dans le ressort duquel la société a son siège.

SIEGE

Le siège est établi en **Région wallonne**.

Il peut être transféré dans l'ensemble du territoire de la Belgique, par simple décision de l'organe d'administration, pour autant que ce déplacement n'entraîne pas de modification du régime linguistique.

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, le cas échéant, dans le cadre d'un partenariat public et/ou privé, l'accomplissement des activités suivantes :

- la construction, la réfection et l'entretien des **routes** ;
- **travaux d'égouts** courants, travaux d'égouts collecteurs ;
- **distribution d'eau et de gaz** ;
- pose de **canalisations** diverses ;
- pose de **câbles** ;
- installation de **signalisation** routière non électrique, clôtures et écrans de tout type ;
- tous **aménagements extérieurs**, et notamment aménagement de parcs et jardins, de terrasses, piscines, parkings, plaines de jeux et de sport ;
- fonçages horizontaux de tuyaux pour câbles et canalisations ;
- **terrassements** ;
- travaux de **drainage** ;
- placement de **clôtures** ;
- travaux de **carrelage**, de mosaïque et tous autres revêtements de murs et de sols, le bois excepté ;
- équipement de **téléphonie** publique ;
- installations d'épuration des eaux ;
- installations de **stations** de pompage, de turbinage et de tuyauteries ;
- la valorisation et le **transport de déchets** ;
- le **commerce** de gros et de détails de **matériaux de construction** ;
- la location de matériel, engins et véhicules ;
- la création, la conception, l'aménagement et l'entretien d'espaces verts, de parcs et jardins et plus généralement, de tous espaces extérieurs, en ce compris la réalisation des ouvrages et plantations relatives à ceux-ci,
- l'ingénierie, la stabilité des structures,
- le pavage, et l'aménagement de piscines en béton,
- l'urbanisme et/ou l'aménagement du territoire,
- la décoration intérieure et extérieure,
- la gestion immobilière,
- l'économie et la production d'énergie,
- la coordination sécurité et santé pour les chantiers temporaires et mobiles,
- le relevé de terrain,
- La société a également pour objet sous les mêmes modalités :
- l'étude et la réalisation de tous travaux, publics et privés, en qualité d'entrepreneur ou en sous-traitance,
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux types d'ouvrages d'art, de biens immeubles, et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés et du bâtiment;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- l'acquisition de tous terrains, la construction de tous ouvrages publics et privés, l'achat, la vente, la location, la division, le lotissement et l'urbanisation de tous immeubles;

- la prise en considération de tous travaux concernant la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, etc., l'établissement et l'exploitation de tous moyens de transport, ports, canaux, routes, etc.;

- l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, appareils et outillages nécessaires aux travaux de construction, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des ouvrages et plantations ;

- la préparation, la rédaction et la conclusion en tant que mandataire ou pour compte propre, de tous marchés de travaux publics ou privés ou de fourniture et faite toutes opérations se rattachant à ces objets.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- l'achat, l'échange, la vente, la prise en possession, en concession ou en location (et en sous-location), la cession ou la constitution de tous **droits réels ou personnels, civils ou administratifs**, le tout avec ou sans option, le cas échéant, dans le cadre de structurations complexes, ainsi que l'exploitation, la réfection et l'entretien de tous biens immobiliers, bâtis ou non, ou encore de volumes (maisons, appartements, bureaux, magasins, terrains, terres et domaines),
- l'accomplissement de tous **travaux ou ouvrages** en matière de **terrassements, maçonnerie, de toiture, d'électricité, de menuiserie, de plafonnage, de vitrerie, de carrelage/faïences et de mosaïque, d'étanchéité et de revêtement de constructions** et tous **travaux de démolition**, ainsi que toute **activité en relation** directe ou indirecte avec la construction, reconstruction, rénovation et la restauration de tous **bâtiments**, ainsi que les **aménagements de jardin et d'abords** (voiries, parking, piscine, abris, terrains de jeux, terrains de sports,...), pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage, maître d'ouvrage délégué ou même, entrepreneur, ainsi que l'acquisition, la vente et le courtage, l'importation et l'exportation, la transformation de métaux ferreux et non-ferreux, d'autres produits de récupération, le recyclage de déchets industriels, de métaux ferreux et non ferreux et de matériel de réemploi, la manutention et le transport de tous matériaux, outils, machines ou appareils liés à la construction.
- la **prise de participation** dans toutes entreprises, sous la forme de capital à risque ou non, la gestion et la valorisation de ces participations, notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient une participation;
- l'**achat, la vente, la cession et l'échange**, à titre personnel ou fiduciaire, seul ou en association, avec ou sans démembrement, de toutes **valeurs mobilières, actions, obligations, fonds** d'Etat, et de tous **droits mobiliers et immobiliers**, incluant notamment mais non exclusivement des actions et actions belges ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent ; des obligations, bons de caisse, warrants, options et titres analogues ; des métaux précieux, des œuvres d'art, tableaux, meubles et bibelots, des terrains et constructions, en général toute valeur mobilière et immobilière ;
- l'exercice des **mandats** ou fonctions d'administrateur, de président du conseil d'administration, de liquidateur de toute personne morale, sans exception ;
- l'octroi de tous **financements**, prêts, avances et garanties, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, le cas échéant, dans le cadre d'un partenariat public et/ou privé, l'accomplissement des activités suivantes :

Elle peut encore **s'intéresser** par toutes voies, dans toutes affaires ou activités entrepreneuriales, **entreprises ou sociétés** ayant un **objet identique, analogue ou connexe** ou qui soient de nature à favoriser le développement, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même s'associer ou fusionner avec elles ou encore participer à toute opération de restructuration avec elles.

L'ensemble de ces actes ou activités sont toujours menées dans les limites et le respect des règles régissant l'accès la profession ou encore, l'exercice de certaines activités réglementées.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

EMISSION DES ACTIONS

La société a émis **cent (100) actions**, en rémunération des apports, toutes de même classe et conférant les mêmes droits et avantages.

Les apports actuels sont inscrits sur un compte de capitaux propres « apports disponibles ». Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission ou la décision d'acceptation des apports en l'absence d'émission de nouvelles actions détermineront s'ils sont inscrits sur le compte de capitaux propres « apports indisponibles » ou « apports disponibles ». A défaut de précision, les apports sont présumés

être inscrits sur un compte de capitaux propres « apports disponibles ».

ADMINISTRATION

La société est administrée par *un ou plusieurs administrateurs*, actionnaires ou non, rémunérés ou gratuits, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

POUVOIRS

L'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et elle représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque administrateur est *plénipotentiaire* dans les limites prévues par la loi, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la *sphère interne*.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un officier public ou ministériel et en justice, par chaque administrateur, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la sphère interne.

Lorsque plusieurs administrateurs sont désignés, l'assemblée générale peut décider de leur imposer la *collégialité*. Dans ce cas seulement, les administrateurs forment un Conseil d'administration qui statue à la majorité absolue et ce, en dehors des actes de gestion journalière et sans préjudice d'une différenciation de pouvoir(s), le cas échéant, au sein des différentes classes d'administrateur. Les séances du Conseil d'administration peuvent alors se tenir à distance et faire l'objet de convocation électronique, chaque fois que la loi le permet. En conséquence, le Conseil d'administration peut se tenir grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition des administrateurs par la société. Les administrateurs qui participent de cette manière au Conseil d'administration sont réputés présents à l'endroit où se tient le Conseil d'administration pour le respect des conditions de présence et de majorité. A cet effet, la société doit être en mesure de contrôler, grâce au moyen de communication électronique utilisé, la qualité et l'identité de l'administrateur. Les modalités suivant lesquelles la qualité d'administrateur et l'identité de la personne désireuse de participer à la réunion sont contrôlées et garanties sont, le cas échéant, précisées dans un règlement d'ordre intérieur. A défaut, c'est le Président qui procède à la vérification utile en début de séance et au moment du vote ; ces modalités imposent le cas échéant un certain niveau d'authentification dans la signature électronique. En tout état de cause, le moyen de communication électronique doit au moins permettre à l'administrateur, de manière directe, simultanée et continue, de prendre connaissance des discussions au sein de la réunion et, sur tous les points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à se prononcer et d'exercer le droit de vote. Ce moyen de communication électronique doit en outre permettre à l'administrateur de participer aux délibérations. La convocation au Conseil d'administration contient une description claire et précise des procédures relatives à la participation à distance à la réunion. En pareil cas, les procès-verbaux de séances mentionnent les éventuels problèmes et incidents techniques qui ont empêché ou ont perturbé la participation par voie électronique et/ou au vote.

Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature du ou des administrateurs et des autres agents doit être précédée ou suivie immédiatement de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la première est obligée de désigner parmi ses actionnaires, administrateurs, administrateurs ou travailleurs, une ou exceptionnellement, plusieurs personnes physiques, en qualité de « représentant permanent ». Ce représentant permanent est nommé jusqu'à la désignation de son successeur. La preuve de l'acceptation de cette mission est établie par écrit ou déduite de la volonté claire du représentant permanent. Cette nomination, de même que le contrôle de l'exercice de la mission du représentant permanent sont le fait de l'organe de gestion. Le représentant permanent a individuellement ou conjointement, s'ils sont plusieurs, le pouvoir exclusif de représenter la société administrateur pour tous les actes relatifs à cette administration. Si dans l'exercice de ce pouvoir, le représentant permanent rencontre un conflit d'intérêts, il est tenu d'observer la loi.

En cas de cessation de ses fonctions par suite d'un décès ou d'une démission, ou en cas d'interruption temporaire par suite d'une incapacité physique ou mentale, même temporaire, l'administrateur unique est remplacé de plein droit par un administrateur suppléant, nommé pour une durée limitée ou illimitée. Le mandat de l'administrateur suppléant est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

MANDATS SPECIAUX

L'administrateur ou s'ils sont plusieurs, chaque administrateur, peut, dans ses rapports avec les tiers, se faire représenter, sous sa responsabilité, par un ou des manda-taires de son choix, employés ou

non de la société, le cas échéant, pour l'administration journalière.

ASSEMBLEES GENERALES

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le **dernier vendredi du mois de juin, à dix-huit heures** de chaque année au siège.

L'assemblée générale peut en outre être convoquée de la manière prévue par la loi chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Prorogation

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe d'administration.

La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement. La prorogation n'annule que la décision relative aux comptes annuels, à moins que l'assemblée dans un vote spécial n'en décide autrement.

Quorum de vote et de présence

L'assemblée générale statue aux quorums fixés par la loi, sauf dérogation dans les statuts ou une convention d'actionnaires.

Nomination et révocation

Les votes pour les nominations et les révocations ont lieu au scrutin secret. Pour le cas de nomination, si la majorité n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est fait un ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité au ballottage le plus âgé est proclamé élu.

Présidence, délibérations et procès-verbaux

L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus de actions.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consi-gnés dans un registre. Ils sont signés par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

Convocations – Décisions à distance

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour et sont adressées à chaque actionnaire quinze jours francs au moins avant l'assemblée selon les modalités prévues par la loi, notamment sur un support dématérialisé. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires consentent à se réunir.

Hormis les points à arrêter en forme authentique, les actionnaires peuvent prendre à l'unanimité et par écrit toutes les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut se tenir à distance, chaque fois que la loi l'autorise, selon les modalités arrêtées par celle-ci.

Représentation et droit de vote

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire porteur d'une procuration écrite. Toutefois, les mineurs ou les interdits peuvent être représentés par un tiers non-actionnaire et les personnes morales, par un mandataire non actionnaire. De plus, l'actionnaire unique doit nécessairement assister à l'assem-blée. Il ne peut être représenté par procuration.

Chaque action ne confère qu'une seule voix.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **premier janvier** et finit le **trente et un décembre** de chaque année.

Le premier janvier de chaque année, l'organe d'administration dressera un inventaire et établira les comptes annuels.

DIVIDENDES

La mise en paiement des dividendes a lieu annuellement aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire, moyennant le respect du double test.

L'organe d'administration peut, moyennant le respect de celui-ci, consentir des acomptes sur dividende.

DISSOLUTION

L'assemblée générale a le pouvoir de dissoudre la société aux conditions énoncées par la loi. Elle désigne, s'il y a lieu, un ou plusieurs liquidateurs et sollicite, s'il y a lieu, la confirmation du président du tribunal compétent.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les actions.

Toutefois, si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Ensuite les comparants déclarent prendre les dispositions transitoires suivantes, qui n'auront d'effet qu'à partir du moment où la société acquerra la personnalité morale à savoir à partir du dépôt d'un extrait de l'acte constitutif au Greffe du Tribunal compétent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Adresse du siège

La société a son siège à 5340 Gesves, rue du Chaurlis, 25.

Clôture du premier exercice

Le premier exercice social prend cours le jour où elle acquiert la personnalité morale et sera clôturé le **trente et un décembre deux mille vingt-trois**.

Première assemblée annuelle

La première assemblée annuelle sera tenue en deux mille vingt-quatre.

Mandats des administrateurs

Les comparants déclarent que le Notaire soussigné a attiré leur attention sur les interdictions édictées par la loi. Ils certifient n'être frappés d'aucune mesure d'interdiction temporaire ou définitive. La société à responsabilité limitée « BMD ELECTRICITE », et Monsieur BODART Cédric, préqualifiés, sont nommés à l'unanimité aux fonctions de "administrateur" pour une durée illimitée ; ils acceptent. Leur mandat est rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Conformément aux statuts, chacun des administrateurs a la plénitude des pouvoirs, à l'exception des actes et opérations, dont la contrepartie économique excède 100.000 euros, pour lesquels les administrateurs devront agir conjointement.

La société à responsabilité limitée « BMD ELECTRICITE » nomme en qualité de représentant permanent Monsieur BODART Loïc, préqualifié, qui accepte.

Tenant compte des exigences légales, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire.

Reprise d'engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le **1^{er} janvier 2023** par les fondateurs, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, statuts initiaux

Laurence Annet, notaire associé à Erpent.